

A cette fin, le Canada acceptait de mettre sa délégation auprès de la Commission internationale de 1954 à la disposition du nouvel organisme international de surveillance. Étant donné qu'elle avait des bureaux à Saïgon et à Hanoï, la Commission pourrait participer aux premières activités de surveillance de la nouvelle commission jusqu'à la tenue de la conférence internationale envisagée. On prévoyait la possibilité d'augmenter l'effectif de la délégation canadienne qui comptait alors moins de 20 membres. La participation ultérieure du Canada dépendrait de la tournure des événements.

L'espoir entretenu à la fin d'octobre de voir poindre la paix se révéla sans fondement et les négociations de Paris piétinèrent. Le Gouvernement bénéficiait ainsi d'un sursis lui permettant d'explorer les problèmes que comportait le rôle de surveillance envisagé, tâche qu'il confia à un groupe de travail interministériel. Il visait deux grands objectifs connexes: établir les règles de base nécessaires pour permettre à une commission de surveillance de travailler de façon efficace et faire connaître ces exigences aux Parties pour qu'elles puissent en tenir compte dans leurs négociations. Ce dernier objectif était d'une importance particulière car il devint rapidement évident que, quelles que soient les modalités de la commission internationale de surveillance, elles seraient probablement établies dans une large mesure par les négociateurs, à Paris, et non lors d'une conférence internationale ultérieure. La rencontre entre le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Secrétaire d'État des États-Unis qui eut lieu le 28 novembre était axée en ce sens. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures expliqua à son homologue les vues du Canada sur l'observation d'un cessez-le-feu au Viet-Nam et l'importance d'en tenir compte dans l'élaboration de tout protocole sur une commission internationale.

Pour le Canada, la situation était plus obscure que lumineuse. Même s'il avait une idée très nette du type de mandat qui permettrait à un nouvel organisme de surveillance de fonctionner efficacement, le Canada n'était ni au nombre des négociateurs, ni instruit de leurs travaux. Il semblait que la conférence internationale suivrait de près le cessez-le-feu. Toutefois, le rôle qu'on réservait à la conférence n'était pas clair et, dans ces conditions, le Gouvernement ne pouvait pas être certain que la conférence pourrait créer les conditions qu'il jugeait nécessaires à une surveillance efficace, notamment en ce qui concerne la création d'une autorité politique permanente.

Néanmoins, ce que le Canada désirait d'abord et avant tout, c'était la fin de la guerre au Viet-Nam, le retrait des troupes étrangères, le retour des prisonniers de guerre et une diminution de la violence. Les négociations de Paris s'étaient montrées plutôt incertaines et toute action qui risquait d'y nuire et de prolonger ainsi les hostilités ne pouvait être prise qu'après avoir mené une étude très sérieuse des intérêts et des responsabilités du Canada. C'est dans cette optique que le Gouvernement orienta ses efforts de façon à faire en sorte que, quel qu'il soit, le mécanisme de surveillance de la paix issu des négociations entre les États-Unis et la République démocratique du Viet-Nam soit en mesure de s'acquitter de sa tâche, que le Canada y participe ou non. Le Gouvernement reconnaissait qu'après dix-huit ans de lutte une commission inter-